

Commune :
VACQUIERES (318)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 306S

Document vérifié et numéroté le 04/05/2017
A MONTPELLIER
Par M. VILLENA
Géomètre cadastre des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
_____, le _____

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 11/05/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BILICKI (2)
Réf. : DGEMA 162015 VP
Le 26/04/2017

Centre des Impôts foncier de :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL
BP 70001
34953 MONTPELLIER CEDEX 02

cdfip.montpellier@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 04/05/2017

